

Itinéraire 1 : Sapinières hêtraies

Maintien ou acquisition de la structure irrégulière et du mélange d'essences



• PEUPELEMENTS CONCERNÉS

- ✓ Sapinières, hêtraies, peuplements mélangés dominés par le sapin ou le hêtre

• OBJECTIFS DE L'ITINÉRAIRE

- ✓ Acquérir ou maintenir une structure irrégulière
 - ✓ Rééquilibrer le mélange d'essences autochtones pour se rapprocher de l'habitat naturel.
- Objectif de 20% de mélange.

Travaux éligibles	Plafond de dépenses éligibles (montant hors taxes)
Diagnostic sylvicole et martelage dont marquage d'arbres à conserver (intérêt environnemental pour la biodiversité, tiges d'avenirs, semenciers) et/ou cloisonnements d'exploitation	500 €/ha
Débardage alternatif sur sols non portants Aide sur le déficit d'exploitation	Câble-mât : maximum 30€/m3 Chenillard léger, cheval : max. 300€/jour
Travail du sol superficiel et localisé Crochetage, griffage, arrachage mécanique de la végétation concurrente – 2 fois maximum par rotation.	1000 €/ha parcouru
Compléments de régénération / enrichissement Exclu zone humide. 600 plants maximum par hectare. Maximum 2500m ² par hectare. 1 fois maximum par rotation. Essences autochtones exclusivement sauf en sapinière hors station (diagnostic à l'appui) : 30% minimum en essences autochtones sur les plants introduits.	900 €/ha parcouru – Potets travaillés (mécanisés ou manuels), fourniture et mise en place des plants, protection contre le gibier (dont répulsifs homologués).
Dégagement, nettoyage avec un objectif de 20% de mélange.	600 €/ha parcouru
Dépressage	1200 €/ha parcouru

• TAUX D'AIDE

70 %
en forêt privée*

* sur les montants
de travaux HT

50 %
en forêt
publique*

Itinéraire 1 : Sapinières hêtraies

• PRÉCONISATIONS TECHNIQUES À RESPECTER

Diagnostic sylvicole obligatoire lors de l'engagement de l'itinéraire, réalisé par un professionnel de la gestion forestière agréé, comprenant : mesures dendrométriques (surface terrière par catégories de diamètre, hauteur dominante), diagnostic écologique (zonage environnemental, habitats à enjeux : zone humide, cours d'eau...), diagnostic stationnel (profondeur de sol, exposition, altitude), mesures d'adaptation de l'exploitation en regard des enjeux identifiés. Voir la fiche « préconisations de contenu pour le diagnostic stationnel Sylv'ACTES ».

Martelage : conserver dans la mesure du possible les essences alternatives à l'essence dominante, avec un objectif de 20% de mélange.

Si présence d'un cours d'eau dans la zone d'intervention, favoriser l'installation ou le maintien d'une ripisylve naturelle composée notamment d'aulnes, saules, érables sur une bande de 6 mètres minimum en bordure du cours d'eau. Pas de plantation allochtone dans la bande des 6 mètres en bord de cours d'eau. Si plantation allochtone préexistante, prélevée prioritairement lors des coupes.

En zone humide, travail prioritaire au profit des groupes d'espèces suivants : aulne, saule, érable, bouleau, pin sylvestre. Drainage, reboisement et enrichissement exclus.

Pas de récolte des rémanents après coupe.

• ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

A l'issue de la révolution, conserver 4 arbres morts ou sénescents + 4 très gros bois vivants ou porteurs de dendromicrohabitats par hectare.

• CAS DES SAPINIÈRES EN LIMITE DE STATION (CHANGEMENTS CLIMATIQUES)

Sous réserve d'un diagnostic stationnel réalisé par un professionnel agréé confirmant le caractère hors-station de la sapinière, possibilité d'enrichir avec des essences allochtones dans la limite de 70% des plants introduits. Limité aux essences de l'arrêté MFR Auvergne-Rhône-Alpes, robinier et chêne rouge exclus.